

AVIS PUBLIC

Édition du 8 juillet 2023

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP18-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle EH06R à même une partie de la zone commerciale EH02C et de préciser les dispositions applicables aux projets d'ensemble de cette nouvelle zone résidentielle, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP18-2023

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 28 juin 2023, le conseil a adopté, le 3 juillet 2023, le second projet de règlement numéro SP18-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle EH06R à même une partie de la zone commerciale EH02C et de préciser les dispositions applicables aux projets d'ensemble de cette nouvelle zone résidentielle, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP18-2023.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, lesquelles modifications sont énumérées ci-après afin :

- a) de créer la zone résidentielle EH06R à même une partie de la zone commerciale EH02C (secteur situé au nord de la rue Principale, à et à l'ouest du boulevard David-Bouchard Nord) et d'y définir les groupes, classes d'usages et normes d'implantation; et
- b) de préciser les dispositions applicables aux projets d'ensemble dans la zone résidentielle EH06R, notamment quant aux distances de dégagement, aux stationnements, aux allées de circulation, aux entrées charretières, à l'aménagement paysager ainsi qu'aux aires de vie communes.

3. Que les dispositions mentionnées aux articles 2 a) et 2 b) du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et les zones contiguës sont les suivantes :

- la zone visée EH02C (secteur situé au nord de la rue Principale, à et à l'ouest du boulevard David-Bouchard Nord) et les zones contiguës EG02C, EG06C, EH01A, EH03C, EI04C et FH01C étant situées au sud du 9^e Rang Ouest, au nord de la piste cyclable « La route des champs », à l'ouest des rues Simonds Sud et Nord ainsi qu'à l'est du chemin René.

4. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

5. Que, pour être valide, toute demande doit :

- 1^o Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- 2^o Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- 3^o Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **16 juillet 2023**.

6. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Que le second projet de règlement numéro SP18-2023 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 7 juillet 2023.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier